

Suite à la convocation en date du 05 novembre 2013,  
Le quorum n'ayant pas été atteint le 22 Novembre  
2013. Le Comité Syndical réuni de plein droit à Aire  
sur la Lys le 29 Novembre 2013.

Etaient présents:

Mme Massiet-Zielenski, MM. Boussemart, Dissaux, Lefait, Lefebvre, Méquignon,

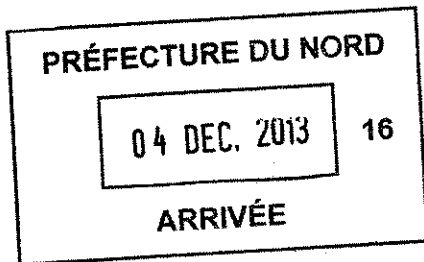
Etaient excusés:

MM. Andriès, Bézirard, Bocquet, Bruneel, Cacheux, Douez, Grimonprez, Houssin,  
Leroy, Maimouni, Parent, Schepman, Tostain, Vandevoorde, Waymel.

Vu le rapport : 26-13

DECIDE

- d'autoriser le démarrage de la tranche conditionnelle N°1 de la mission de Conseil et d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage relative au choix du mode de gestion du service public d'eau potable du SMAEL,
- d'autoriser son Président à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.



VOTANTS : 06

POUR : 06

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Acte exécutoire déposé auprès  
de Monsieur le Préfet, le - 3 DEC. 2013

Le Président,  
Jean Claude DISSAUX

Le Président du Syndicat Mixte  
d'Adduction des Eaux de la Lys

Jean Claude DISSAUX

**OBJET : Mission de Conseil et d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage relative au choix du mode de gestion du service public d'eau potable du SMAEL – Tranche Conditionnelle N°1**

Par délibération en date du 18 mars 2013, le Comité Syndical a décidé d'autoriser la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative au choix du mode de gestion du service public d'eau potable du SMAEL.

Le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été attribué le 18 juin 2013 au groupement FINANCES CONSULT – Cabinet CABANES – NALDEO pour un montant de :

- Tranche ferme : 24.757,20 € TTC
- Tranche conditionnelle 1 : 13.993,20 € TTC
- Tranche conditionnelle 2 : 54.896,40 € TTC
- Tranche conditionnelle 3 : 41.979,60 € TTC

La tranche ferme qui consiste à établir les audits techniques, juridiques et financiers et à comparer les différents modes de gestion pour 2016, est en cours.

Les tranches conditionnelles dépendent du choix effectué à l'issue de la tranche ferme.

Toutefois il semble intéressant de commencer dès maintenant la tranche conditionnelle N°1 : assistance pour les négociations relatives à la sortie du contrat.

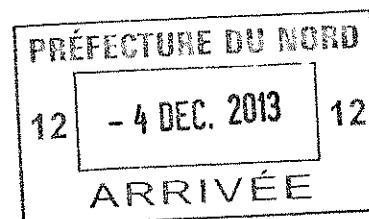
Le but de cette tranche conditionnelle est de définir des préconisations permettant au SMAEL de gérer au mieux la fin du contrat avec l'exploitant actuel et de préparer le transfert du service au prochain exploitant (régie, DSP...) en vue d'assurer la continuité du service.

Pour préparer la fin du contrat liant le SMAEL à son délégataire, un protocole «de fin de contrat » doit être rédigé pour reprendre tous les points soumis à discussions, par référence à l'étude menée dans la tranche ferme et en particulier l'avenir des postes suivants :

- Les stocks de réactifs et leur devenir en fin de contrat,
- Les données relatives au personnel,
- Le suivi des obligations de renouvellement jusqu'à l'échéance du contrat,
- Le règlement des redevances Agence de l'Eau.

Ce protocole permettra de définir les modalités de mise en œuvre des opérations de fin de contrat notamment en terme de :

- responsabilités,
- calendrier,
- livrables,
- prise en charge financière et humaine,
- contrôle a posteriori par le SMAEL.

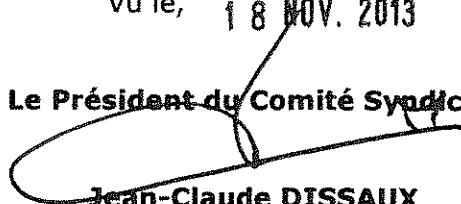


Il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer sur :

- le démarrage de la tranche conditionnelle N°1 de la mission de Conseil et d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage relative au choix du mode de gestion du service public d'eau potable du SMAEL,
- la signature par son Président de tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Vu le, 18 NOV. 2013

**Le Président du Comité Syndical**



**Jean-Claude DISSAUX**

